



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 octobre 2020  
Français  
Original : chinois

---

## Soixante-quinzième session

Point 8 de l'ordre du jour

### Débat général

#### **Lettre datée du 2 octobre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Lors du débat général de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session et à d'autres réunions de haut niveau, qui se sont tenus du 21 au 26 et le 29 septembre, un très petit nombre de pays ont évoqué une prétendue « participation » de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées. J'ai donc reçu pour instruction d'exposer les positions suivantes du Gouvernement chinois :

1. Il n'existe qu'une Chine dans le monde, et Taiwan est une partie inaliénable du territoire chinois. Le Gouvernement de la République populaire de Chine est le seul gouvernement légal qui représente la Chine toute entière. Le principe d'une seule Chine fait l'objet d'un large consensus au sein de la communauté internationale. S'il est vrai que la Chine continentale et Taiwan ne sont pas encore réunis, le fait que les deux parties appartiennent à une seule et même Chine reste inchangé et ne changera jamais. Le Gouvernement chinois est déterminé à poursuivre le développement de relations pacifiques entre les deux rives et à veiller au bien-être des compatriotes de part et d'autre du détroit de Taiwan. Notre attachement au principe d'une seule Chine et notre opposition à l'idée de « deux Chines », « d'une Chine et d'un Taiwan » et d'« indépendance de Taiwan » restent indéfectibles.

2. Dans sa résolution [2758 \(XXVI\)](#), adoptée en 1971, l'Assemblée générale a réglé une fois pour toutes la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies sur les plans politique, juridique et procédural. Les institutions spécialisées des Nations Unies ont elles aussi réglé cette question conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution [2758 \(XXVI\)](#). Le principe d'une seule Chine et les dispositions de la résolution [2758 \(XXVI\)](#) doivent être observés dès lors qu'il s'agit d'une question relative à Taiwan dans le système des Nations Unies, notamment au Secrétariat.

3. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées sont des organisations intergouvernementales composées uniquement d'États souverains. Taiwan faisant partie de la Chine, sa participation aux organisations internationales doit être traitée conformément au principe d'une seule Chine. Un très petit nombre de pays, méconnaissant le fait que Taiwan fait partie de la Chine, ont utilisé la tribune de l'Organisation des Nations Unies pour proclamer une prétendue « participation »



de Taiwan à l'Organisation et à ses institutions spécialisées. Tout cela est inacceptable. Quels que soient les moyens utilisés ou le prétexte invoqué, ces démarches sont extrêmement préjudiciables parce qu'elles relèvent d'une tentative de créer « deux Chines » ou « une Chine et un Taiwan » sur la scène internationale, remettant ainsi ouvertement en question, en violation de la résolution 2758 (XXVI), le principe d'une seule Chine. Nous sommes fermement opposés à toute tentative de créer « deux Chines » ou « une Chine et un Taiwan » et de nuire au développement de relations pacifiques entre les deux rives.

4. Tout battage autour de la question de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies est, au fond, une tentative visant à remettre en cause la souveraineté de l'État chinois. Un tel acte va à l'encontre de la paix et de la stabilité entre les deux rives, ainsi que du bien-être de la population de Taiwan. Le Gouvernement chinois demande aux États concernés de contribuer, par leurs actions, au développement de relations pacifiques entre les deux rives, et de se garder de commettre des actes de nature à nuire aux intérêts de la Chine et à blesser le peuple chinois. Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de ses États Membres continueront de reconnaître et de soutenir les efforts que déploient le Gouvernement et le peuple chinois pour préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine, promouvoir le développement de relations pacifiques entre les deux rives du détroit de Taiwan et faire triompher la noble cause de la réunification pacifique.

5. Les habitants de part et d'autre du détroit de Taiwan sont des frères de sang qui partagent une même destinée. Nul ne se soucie plus de la santé et du bien-être de nos compatriotes taïwanais que le Gouvernement central de la Chine. Lorsque la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a éclaté, la Commission nationale de la santé de la Chine en a dûment informé la région de Taiwan, dans les plus brefs délais. Des experts de la région de Taiwan ont été invités à venir en Chine continentale pour observer le travail qui s'y faisait en matière de prévention et de contrôle, de traitement médical et de détection des agents pathogènes. Ils se sont également entretenus avec des experts de Chine continentale ayant pris part à la lutte contre l'épidémie en première ligne. Sur la base du principe d'une seule Chine, le Gouvernement central de la Chine a pris les dispositions voulues afin de faire participer la région de Taiwan aux manifestations mondiales consacrées à la santé, et de lui permettre ainsi d'accéder, en temps utile, aux informations publiées par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les situations d'urgence sanitaire publique mondiales, et de signaler opportunément à l'OMS les situations d'urgence survenant dans ladite région. Ces dispositions permettent de garantir que la région de Taiwan apporte une réponse rapide et efficace aux problèmes qui se posent en matière de santé publique sur les plans local et mondial, y compris à la pandémie de COVID-19. Faire du battage autour de la prétendue participation de la région aux manifestations de l'OMS et de son retour à l'Assemblée mondiale de la Santé revient à se servir de l'épidémie pour obtenir « l'indépendance de Taïwan ». Il s'agit là, purement et simplement, d'une manœuvre politique.

6. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, élaboré dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, est porté par les États Membres de l'ONU. Sa mise en œuvre doit être conforme aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, aux normes du droit international et au principe d'une seule Chine. La Chine reste déterminée à poursuivre la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et à promouvoir les intérêts et le bien-être de toute la population chinoise, y compris nos compatriotes taïwanais. Si les autorités de Taiwan se soucient véritablement des intérêts des compatriotes taïwanais, elles devraient revenir pour de bon au principe d'une seule Chine et au consensus de 1992.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de la République populaire  
de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) **Zhang Jun**

---